

VILLE DE
ROUEN

**Concession d'aménagement pour
la réalisation de l'opération
d'aménagement de:**

La ZAC Luciline

AVENANT N°3

Rouen seine *aménagement*

Entre :

La ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT Adjoint au Maire agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'un arrêté de délégation de Mme le Maire de Rouen en date du 11 octobre 2010 et en application d'une délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Ville de Rouen »

Et :

Rouen seine *aménagement*, Société d'Economie Mixte à forme anonyme au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN - 65 avenue de Bretagne, BP 1137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 775 665 326 b, représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry VERRIER, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen seine *aménagement* » ou « la Société ».

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Luciline a été notifiée le 27 juillet 2006.

La concession a fait l'objet de 2 avenants.

L'avenant n°1 portait sur :

- La définition des annexes de la concession et l'ajustement des articles y faisant référence.
- La définition d'une mission spécifique afin de réorienter le programme de l'opération
- La validation du nouveau bilan et échéancier prévisionnels de l'opération et du montant de la participation de la collectivité.

L'avenant n°2 portait sur :

- La définition d'une mission d'assistance pour la reprise des documents d'urbanisme et des études préalables conformément à l'article 2 de la concession
- La définition d'une mission de coordination en accompagnement de l'agence DEVILLERS pour le suivi des grands projets structurants ayant un impact sur la programmation urbaine de la ZAC LUCILINE – Rives de Seine
- La validation du nouveau bilan et échéancier prévisionnels de l'opération et le montant de la participation de la Collectivité qui en découle.

Il est constaté que :

Suite à la non taxation des participations et subventions, une évolution du droit fiscal avec effet à compter de l'année 2009, est entrée en vigueur : toute recette de la ZAC Luciline non soumise à TVA est assujettie à la taxe sur les salaires.

Le montant de cette taxe est estimé sur la base des charges de personnel de la société auxquelles est appliqué un taux prévisionnel selon la nature des recettes non taxables de l'opération. Ce taux prévisionnel est lié à la proportion entre les recettes taxables et non taxables encaissées annuellement dans le cadre de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Validation de l'imputation de la quote-part de la taxe sur les salaires découlant du chiffre d'affaire de la ZAC Luciline

Rouen seine *aménagement* est autorisée à imputer dans les charges de l'opération la quote-part de taxe sur les salaires qui découle directement du chiffre d'affaires (recettes non taxables de l'opération) réalisé dans le cadre de la ZAC Luciline.

Article 2 – Modification du montant de la participation de la Collectivité

Le nouveau bilan financier prévisionnel et échéancier de réalisation prend la quote-part de taxe sur les salaires visée à l'article 1 du présent avenant. Cela induit des dépenses supplémentaires estimées à 138 633€.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel maximum de la participation de la Collectivité passe de **27 851 377 €HT/TTC** à **27 990 010 €HT/TTC** soit une augmentation de **+ 138 633 €**.

Article 2

Toutes les autres clauses du traité de concession en date du 27 juillet 2006 et de ses avenants non remis en cause par le présent avenant, demeurent inchangées.

Pièces annexes :

- Bilan de la concession d'aménagement

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen seine *aménagement*

Monsieur Thierry VERRIER
Directeur Général